

LEADER 2014-2020		GAL du Pays de Coutances
ACTION	N°11	Développement des activités culturelles et récréatives
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	10 mars 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectif stratégique :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les liens interterritoriaux 		
<u>Objectif opérationnel :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les activités récréatives et touristiques. 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un maillage d'activités culturelles et récréatives diversifiées sur le territoire, - Renforcer les liens interterritoriaux et mutualiser les moyens, - Optimiser les espaces sportifs déjà existants, - Rendre l'offre accessible au plus grand nombre. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette mesure vise à développer une offre d'activités culturelles et récréatives adaptée au territoire. Les actions devront être vectrices de lien social et favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements. De plus, elles devront permettre de favoriser le tourisme, de dynamiser le territoire et de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à différentes activités. Cette mesure n'a pas vocation à développer des équipements sportifs déjà bien présents sur le territoire ; elle vise à favoriser de nouvelles activités, à mutualiser les équipements sportifs et à ouvrir ces animations au plus grand nombre.</p>		
<u>Les types d'actions éligibles sont :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de promotions des activités culturelles et récréatives, - Les investissements et l'animation pour le développement des activités culturelles et récréatives et notamment lorsque celles-ci sont destinées aux personnes handicapées ou en difficulté sociale, - L'aménagement de lieux existants pour la pratique de nouvelles activités sportives, - Le matériel adapté pour la pratique sportive des personnes handicapées. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Articulation avec le PDR FEADER : Les projets éligibles au volet régional du FEADER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. . Le volet régional du FEADER (dispositif 7.6.4) soutient les investissements pour la réhabilitation de patrimoine avec un objectif de développement d'une offre locale de services dans les domaines de la culture, des loisirs ou du tourisme. Les projets de réhabilitation de patrimoine sans mise en place d'une offre de services, les projets de petite taille et ceux qui concernent l'animation des services mis en place via le volet régional du FEADER pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p>		
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p>		
5. BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les établissements publics et les groupements d'intérêt public, les syndicats mixtes, - Les centres sportifs et établissements d'activités physiques et sportives, - Les organismes ayant pour objet des activités culturelles ou récréatives (quel que soit leur statut juridique), - Les associations et fondations reconnues d'utilité publique. 		
6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)		
<u>Dépenses matérielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'achat de terrain bâti et non bâti, de biens immeubles (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée, et 15% si ces terrains sont situés sur des sites abandonnés ou anciennement à usage industriel), - Les travaux de démolition, construction, d'aménagement et extension des locaux pour les activités récréatives et culturelles, - Les travaux d'aménagement, réhabilitation et extension de locaux pour les équipements sportifs déjà existants, - Matériels, mobiliers, équipements spécifiques pour le développement des activités culturelles et récréatives, - Matériels et équipements adaptés à la pratique sportive des personnes handicapées, 		
<u>Dépenses immatérielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Animation : frais salariaux (salaires et charges) - Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013 - Frais de sous-traitance et de prestation de services - Frais de formation (coûts pédagogiques) des personnels mobilisés sur l'opération 		

- Diagnostic et études,
- Communication : Elaboration, impression et diffusion de documents de communication, outils numériques, location d'espaces et d'équipements, frais de réception, matériels pédagogiques.

Dépenses inéligibles :

- Travaux de mise aux normes obligatoires,
- Travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Activités pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP),
- L'entretien des équipements récréatifs, sportifs et culturels,
- Les nouvelles constructions d'équipements sportifs,
- Le remplacement de matériel déjà existant.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Concernant les équipements sportifs, les aménagements doivent concerner des **locaux déjà existants** pour des **activités nouvelles** à l'échelle communautaire a minima.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les actions devront concernées un public le plus large possible et favoriser si possible le lien intergénérationnel.
 Une action mutualisée entre plusieurs acteurs serait un plus.
 L'opération financée devra toucher à minima plusieurs communes limitrophes.
 Le caractère de l'innovation sera étudié au regard de plusieurs critères : la nouveauté de l'opération pour le territoire en bénéficiant, l'originalité, le travail partenarial.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)
100% des dépenses éligibles.
 - **Taux de cofinancement LEADER**
80% du montant des dépenses publiques éligibles.
Cela signifie que pour 1 € de cofinancement public, il y a 4 € au maximum de LEADER apporté pour le projet.
 - **Montant minimum et maximal pour le LEADER**
Aide minimale : **2 000 €** (calculée à l'instruction)
Aide maximale : **50 000 €**
 - **Aide au démarrage**
Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.
La règle de dégressivité est la suivante :
Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible
Année 2 : **70 %** de l'aide année1
Année 3 : **50%** de l'aide année1
L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.
- Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 80 000 €.**

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Indicateurs : (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions aidées - Nombre d'études financées - Nombre de documents de communication mis en place - Montant total des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 - 1 - 2
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des structures labélisées tourisme & handicap - Evolution du nombre de nouveaux produits touristiques proposés sur le territoire - Evolution du nombre de nouvelles activités sportives et de loisirs proposés sur le territoire - Nombre et nature des nouveaux partenariats créés entre acteurs d'une même filière - Nombre d'emplois créés 	